

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de service de prestations intellectuelles en vue de la Réalisation d'études environnementales pour le projet d'extension du Parc d'Activités du Moulin de la chaussée, situé à Saint Philbert-Philbert-de-Grand-Lieu**

Grand Lieu Communauté a prévu de réaliser l'extension du Parc d'activités du Moulin de la Chaussée situé à Saint Philbert de Grand Lieu. Pour pouvoir viabiliser les parcelles acquises, un permis d'aménager doit être déposé et cela nécessite la réalisation d'études environnementales.

Pour cela, une consultation a été lancée sur le profil acheteur le 02/04/2026. La date limite de remise des offres était fixée au 24/04/2026 à 17h00. Deux entreprises ont remis des offres conformes.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le cahier des charges, il est proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise **SARL HARDY ENVIRONNEMENT** – 99 rue du Bocage – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, pour un montant de **51 660.00 € HT** ou **61 992.00 € TTC**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

**VU** les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché de service relatif à la réalisation d'études environnementales pour le projet d'extension du Parc d'Activités du Moulin de la chaussée, situé à Saint Philbert-Philbert-de-Grand-Lieu, à l'entreprise **SARL HARDY ENVIRONNEMENT** – 99 rue du Bocage – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, pour un montant de **51 660.00 € HT** ou **61 992.00 € TTC**.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE073\_P050526

Publié sur le site internet le : 07/05/2026

Fait à La Chevrolière, le 05 mai 2026

Le Président,  
Johann BOBLIN



Johann Boblin  
Président de Grand Lieu  
Communauté  
7 mai 2026